

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de NORMANDIE

Rouen, le 24 JAN, 2019

Service Ressources Naturelles  
Bureau Biodiversité et Espaces Naturels

La cheffe du service Ressources Naturelles

à

Nos réf. : 746-2018-SRN-BBEN-LL  
Affaire suivie par : Laurent Lemonnier et Lea Palmer-Devaivre  
Laurent.lemonnier@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 02 76 00 07 25  
Courriel : laurent.lemonnier@developpement-durable.gouv.fr

DREAL/UDRD

à l'attention de Madame Gitzhofer

**Objet : Avis sur dossier AEU\_76\_2018\_26\_CEMEX Anneville**

Par mail reçu le 9 novembre 2018, vous avez sollicité mon avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet CEMEX Anneville – projet extension et modification de remise en état d'une carrière. Je vous ai transmis la contribution du SRN le 10 décembre 2018 dans le courrier référence 746-2018-SRN-BBEN-LL. Le 20 décembre 2018, Cemex a transmis des compléments. Par mail du 10 janvier 2019, vous sollicitez une contribution réactualisée.

Les compléments apportés par le porteur de projet permettent de répondre à certaines interrogations de la DREAL. Ces précisions soulèvent cependant des remarques complémentaires précisées en annexe.

La cheffe du Service Ressources Naturelles,



Olga LEFEXRE PESTEL

## ANNEXE

Détails des différentes remarques à prendre en compte :

### **État Initial de l'environnement**

Deux aires d'études ont été définies. Une aire d'étude rapprochée de 45,1 ha correspondant au périmètre de l'ICPE demandé, une aire d'étude éloignée correspondant à un cercle de rayon de 5 km autour de la zone de projet. Dans les deux cas, il aurait été judicieux que ces aires prennent en compte les unités fonctionnelles écologiques existantes.

Des recherches bibliographiques sur le périmètre étendu ont été menées. Elles permettent clairement d'identifier les enjeux avifaune, herpetofaune et pique-prune.

Des inventaires de terrain ont été réalisés entre les mois d'avril 2016 et janvier 2017. Ces inventaires ont été complétés en septembre 2018. Les protocoles, conditions météorologiques sont précisés. La pression d'inventaire est proportionnée aux enjeux connus sur la boucle d'Anneville. Une expertise plus approfondie a été réalisée sur les arbres têtards. Outre les données d'inventaires, des précisions sur la fonctionnalité des différents milieux est proposée. Les critères de bio évaluation sont précisés et une cartographie des enjeux est proposée.

Le dossier permet ainsi une vision claire et détaillée des enjeux de biodiversité sur le secteur.

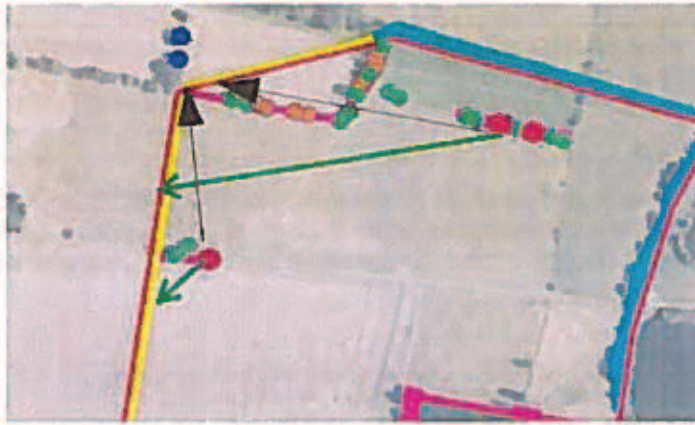
Pour les zones humides, les critères et données retenus pour la définition des zones humides sont tout à fait appropriés aux spécificités du site et peuvent donc être considérés comme adaptés pour répondre à la réglementation. Il ressort que l'ensemble des 26ha du site en projet d'extension est situé en zone humide. A cela vient s'ajouter 0,75 ha de zones humides relatives à la présence du plan d'eau. L'évaluation des fonctionnalités est une base essentielle de la définition des mesures de compensation, qui ont vocation à assurer la non perte de fonctionnalités et de surface. Au sein de ce projet, les fonctionnalités des zones humides ont fait l'objet d'une étude basée sur la méthodologie nationale d'évaluation des fonctions des zones humides publiée en mai 2016 (méthode AFB, ONEMA, MNHN et al., Mai 2016). Cette étude met en évidence les fonctionnalités biologique, hydrologique et biogéochimique moyennes des zones humides impactées. Il s'agit donc de proposer des mesures compensatoires qui permettront d'atteindre une équivalence fonctionnelle.

### **Analyse des impacts**

Les impacts directs/indirects, temporaires/permanents sont analysés. Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées.

#### **Mesures d'évitement et de réduction**

La mesure de réduction M7 prévoit la transplantation d'arbres têtards (saules et frênes). Cette transplantation doit être réalisée dans la future haie EST du projet. Cette mesure me paraît encore plus pertinente si ces arbres sont déplacés sur la haie nord/est au plus près des arbres têtards pour lesquels un indice de présence de pique prune est avéré. Ces arbres se trouveraient ainsi directement dans la zone de dispersion du pique-prune.



Transplantation

Proposition Cemex



Proposition Dreal



La mesure M7 indique également l'emplacement de « haies nouvellement créées ». Le dossier manque de précisions sur ces créations notamment au niveau du calendrier de plantation et des essences prévues. Si la création de ces haies est envisageable dès l'autorisation d'exploiter, elle pourrait être qualifiée de mesure de réduction supplémentaire. De plus, ne serait-il pas envisageable également de transplanter les arbres et arbustes les plus intéressants écologiquement parlant (hors peupliers) se trouvant sur l'emplacement de la future bande transporteuse ?

J'attends donc un retour ou des précisions sur cette mesure. Les autres mesures proposées sont pertinentes par rapport aux enjeux. Ainsi, je partage les conclusions de l'analyse particulièrement détaillée des impacts résiduels. Une dérogation au titre de la protection stricte des espèces n'est pas nécessaire. Je partage également les conclusions sur l'absence d'incidences du projet sur les sites Natura 2000 à proximité.

#### Mesures de compensation hors zones humides

Les mesures compensatoires MC1 à MC3 – création d'espaces en herbe, de 3 mares et de fossés sont liées directement au réaménagement de l'exploitation et doivent être requalifiées en mesure d'accompagnement.

La mesure compensatoire MC4 – création de haie pose questionnement. En effet, pourquoi prévoir la constitution des haies périphériques qu'en phase de réaménagement et non en phase d'exploitation (cf remarque mesure M7) ?

#### Mesures de compensation zones humides

Les compléments apportés par le porteur de projet, notamment en ce qui concerne l'évaluation des fonctionnalités de zones humides, permettent de répondre à certaines interrogations. Néanmoins, les remarques suivantes persistent.

- Délimitation des zones humides

Les critères et données retenus pour la définition des zones humides sont tout à fait appropriés aux spécificités du site et peuvent donc être considérés comme adaptés pour répondre à la réglementation. Il ressort que l'ensemble des 26ha du site en projet d'extension est situé en zone humide. A cela vient s'ajouter 0,75 ha de zones humides relatives à la présence du plan d'eau.

- État initial

La séquence ERC vise « un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité » (Article L110-1 du code de l'environnement). Si les atteintes du projet ne peuvent ni être évitées ni réduites, « l'absence de perte net » se traduit par la mise en place de mesures compensatoires assurant une équivalence surfacique et fonctionnelle.

À la lecture du dossier l'équivalence surfacique semble satisfaite. En effet, dans le cas d'un projet de carrière, le porteur de projet a la possibilité de réaliser une compensation échelonnée dans le temps. Les surfaces de compensation peuvent ainsi être réalisées progressivement au fur et à mesure du phasage, par anticipation des impacts qui seront engendrés sur les phases suivantes. Le projet entraînera la destruction progressive de 24,98 ha de zones humides. Les mesures de compensation proposées comprennent deux mesures *in-situ* (40ha) et une mesure *ex-situ* (4ha).

Concernant l'aspect fonctionnalités : l'analyse de l'équivalence fonctionnelle entre le site impacté et le site de compensation doit aboutir à une évaluation de la perte et du gain fonctionnel pour chaque indicateur/sous-fonction. Cela nécessite d'avoir au préalable réalisé un état initial des deux sites ainsi qu'une évaluation des impacts.

③ Représentation schématique d'un cas de compensation en zones humides et des conclusions sur les pertes, les gains fonctionnels et l'équivalence fonctionnelle vu la valeur absolue de cinq indicateurs (valeur absolue de l'indicateur = valeur relative de l'indicateur x la superficie du site).

	Site impacté		Perte fonctionnelle	Site de compensation		Gain fonctionnel	Vraisemblance d'une équivalence fonctionnelle pour un ratio de 1/1
	Avant impact	Après impact		Avant action écologique	Après action écologique		
Végétalisation du site	10	4	Oui	0	10	Oui	Oui
Rareté des fossés	8	3,2	Oui	3,5	8,5	Oui	Oui
Rareté du ravinement	10	4	Oui	10	10	Non	Non
Matière organique incorporée en surface	4	1,6	Oui	2	2,5	Oui	Non
Richesse des habitats	3,33	0,67	Oui	1,67	3,33	Oui	Non

Schéma 1 : Représentation schématique du principe d'équivalence fonctionnelle (Sciences Eaux & Territoires N°24-2017)

Or, en l'absence d'un état initial complet sur la zone de compensation *ex-situ* il n'est pas possible, à la lecture du dossier, d'apprécier les gains et pertes de fonctionnalités.

Il est précisé au sein du dossier que « la méthode AFB sera appliquée dans son ensemble une fois que les zones humides auront commencé à être reconstituées *in situ*, et que les zones de compensation *ex-situ* auront été définies » Ces dernières étant définies, la méthode AFB peut être appliquée.

De plus, une vigilance particulière doit être apportée à la conservation de la tourbe qui sera extraite en phase d'exploitation. Les milieux tourbeux sont des milieux riches en matière organique, et présentent des fonctionnalités hydrologiques, biogéochimiques (stockage du carbone) et biologiques non-compensables. L'exploitation de la parcelle va entraîner un décapage de la tourbe, et potentiellement un stockage temporaire *ex-situ*. Il est indispensable que le dossier démontre avec plus amples précisions que toutes les mesures nécessaires pour maintenir la tourbe dans un état de conservation favorable seront prises.

Enfin, il est nécessaire de prendre en compte la temporalité en reconnaissant que les mesures compensatoires (*in-situ* et *ex-situ*) ne permettront pas de pallier les pertes occasionnées dès la première année, une zone humide mettant des années à devenir fonctionnelle. Il est indispensable de préciser en amont les objectifs en termes de reconquête du milieu (habitats, espèces cible...) qui sont visés par les mesures de compensation à moyen long terme.

### Mesure de suivi

Enfin, il manque une mesure de suivi (avifaune, chiroptère, pique prune) permettant s'assurer de l'efficacité des mesures environnementales et de les ajuster si nécessaire. Concernant les zones humides il serait également nécessaire de préciser les mesures de suivi.